

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET PRINCIPAL
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA
SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PLIMITIF 2026

Séance du 17 décembre 2025
 Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-037

Rapport

VU l'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20251217-CCPC-2025351-37-DE Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur chaque opération en 2026, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2026

Opération	Prévu au budget 2025	1/4 des crédits à ouvrir
102 – ZAT Lac de Matemale	2 139 000 €	534 475 €
108 – Refuge des Camporells	320 000 €	80 000 €
109 – Siège communauté de Communes	23 500 €	5 875 €
110 – Pistes ski de fond	92 000 €	23 000 €
114 – Mont-Louis	672 800 €	168 000 €
116 – Piste de ski-roues	40 000 €	10 000 €
119 - Randonnées	52 500 €	13 125 €
121 – Refuge Torn	30 000 €	7 500 €
122 – Scierie Intercommunale	68 000 €	17 000 €
128 – Bâtiment Llose	50 000 €	12 500 €
130 – Bâtiment technique La Quillane/Garage Llose	7 800 €	1 950 €
137 - Médiathèques	3 890 €	972.50 €
138 – Estanyols Bolquère	1 000 000 €	250 000 €
139 – Refuge Calme ski de fond	2 000 000 €	500 000 €
140 - SCOT	93 500 €	23 375 €
141 - MSP	339 000 €	84 750 €
144 – Refuge Bouillouses	12 000 €	3 000€
145 – Complexe Intercommunal Matemale	4 750 000 €	1 187 500 €
149 – Tiers-Lieux	80 000 €	20 000 €
150 – Campus Connecté	2 500 €	625 €
152 – Voie Verte – Vélo Route	60 000 €	15 000 €
155 – Wifi Territorial	65 000 €	16 250 €
156 – Nordique La Calme	539 256 €	134 814 €
157 – Parc Immobilier OPH	5 000 €	1 250 €
158 - Urbanisme	20 000 e	5 000 €
160 - Mobilité	78 000 €	19 500 €
180 – Matériel Pôle Bâtiment/Infrastructure	53 300 €	13 325 €
181 – Matériel Services Administratifs	32 500 €	8 125 €
Total	8 356 346 €	3 156 911.50 €

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-37-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(À l'unanimité) :**

- De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur chaque opération en 2026, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-37-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

